

AVIS AUX AVOCATS PRATIQUANT EN DROIT CRIMINEL

La Cour du Québec tient à rappeler que la chambre de pratique en matière criminelle (salle 4.07 du palais de justice de Montréal) est ouverte à partir de 9 h tous les matins de la semaine.

Dans ce contexte, la salle 4.10 sera ouverte à 8 h 45. L'objectif est de permettre aux avocats de traiter de leurs dossiers avec les procureurs aux poursuites criminelles et pénales avant que le juge prenne le banc à 9 h. La salle 4.10 sera sous observation du 28 septembre au 30 octobre 2015 afin d'évaluer l'efficacité et la pertinence cette mesure.

Ces mesures font partie d'un plan global visant la réduction des délais d'audition et ont été élaborées par un comité auquel participent tous les intervenants judiciaires.